

RAPPORT DE LA COMMISSION

chargée d'examiner les objets suivants:

Exposé des motifs et projets de lois modifiant :

- la loi du 24 novembre 2003 sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF)
- la loi du 11 septembre 1973 sur l'aide aux études et à la formation professionnelle (LAEF)
- la loi du 4 mai 2004 sur la protection des mineurs (LProMin)
- la loi du 17 septembre 1985 sur l'enseignement secondaire supérieur (LESS)

La commission s'est réunie le 9 mars 2009 à 8h00 et le 13 mars 2009 à 12h15 à la salle Guisan du Bâtiment administratif de La Pontaise. Elle était composée de Mmes Christine Chevalley, Florence Golaz, Véronique Hurni, Tinetta Maystre, Arlette Rey-Marion, de MM. Jean-Luc Chollet, Claude-Eric Dufour, Olivier Mayor, Rémy Pache, Gilles Reichen, Claude Schwab, Pierre Zwahlen et de Mme Christiane Jaquet-Berger, confirmée dans sa fonction de présidente.

Le Conseil d'Etat était représenté par M. Pierre-Yves Maillard, chef du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS). Il était accompagné de M. Serge Loutan, chef du Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF), de M. Giancarlo Valeschini, directeur de l'Office cantonal des bourses d'études (OCBE), et de M. Philipp Müller, secrétaire général adjoint du DSAS, qui a bien voulu prendre les notes de séance, ce dont nous le remercions chaleureusement.

L'EMPL 154 s'inscrit dans les mesures de lutte du Conseil d'Etat contre la crise. C'est un projet transversal qui concerne à la fois le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) et le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), voire le Département de l'économie (DEC). Il s'agit essentiellement de pérenniser le programme d'insertion professionnelle des jeunes adultes FORJAD et d'harmoniser les normes du revenu d'insertion (RI) et des bourses d'études. Ainsi, les jeunes adultes qui dépendent du RI – 70% d'entre eux n'ont pas de formation professionnelle – seront orientés vers les bourses d'études. Rappelons que le RI est pour 50% à la charge des communes. En résumé, l'Etat offre une orientation vers l'apprentissage plutôt qu'un revenu d'assistance. Actuellement, plus de 2'000 jeunes adultes entre 18 et 25 ans sont inscrits auprès d'un Centre social régional (CSR), une réalité sociale inquiétante.

La nouvelle formule signifie une augmentation du budget des bourses d'études de 11,4 millions, qui s'intégrera, une nouveauté, dans la facture sociale (effet financier de 8,8 millions à la charge de l'Etat). L'ajustement de l'accord entre le Conseil d'Etat, l'Union des communes vaudoises (UCV) et l'Association des communes vaudoises (AdCV) garantit, dans la durée, la neutralité du coût de l'opération pour les communes. Ce mécanisme financier est même prévu dans la modification de l'EMPL LOF (loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale). L'Etat reprend donc à sa

charge l'ensemble des dépenses du Service de protection de la jeunesse (SPJ), actuellement inscrites dans la facture sociale ainsi que les charges nettes du Centre d'orientation et de formation professionnelles (COFOP). Cela correspond mieux à la Constitution vaudoise qui prévoit que la protection de la jeunesse est une tâche cantonale. Quant au COFOP, il est devenu au fil du temps une sorte d'école professionnelle et son intégration jusqu'alors dans la facture sociale n'était qu'historique. Le basculement du RI vers la formation implique également un engagement de l'économie privée en faveur de l'insertion professionnelle. Actuellement, deux tiers des formations FORJAD se font en entreprises.

Rappelons que FORJAD a été lancé en 2006. C'est un programme d'insertion par la formation professionnelle de jeunes au RI. Actuellement plus de 400 d'entre eux y participent en trois volées. Cela représente un sur quatre des jeunes adultes inscrits au RI et qui n'ont pas de formation professionnelle. Les premiers résultats sont très encourageants et les réussites réjouissantes. L'objectif est de compter 800 participants à FORJAD dès la rentrée scolaire de cet automne. Le critère pour entrer à FORJAD est d'avoir entre 18 et 25 ans. L'augmentation du nombre de participants ne va pas restreindre le nombre de places d'apprentissage qui sont proposées. Il est probable que la pérennisation de FORJAD et son succès conduiront à terme à une normalisation et à une intégration pure et simple dans le système.

Tous les membres de la commission apprécient le souci de corriger l'exclusion sociale des jeunes pour cause de manque de formation. Ils reconnaissent l'intérêt du projet, les avantages de FORJAD et du basculement du RI dans l'OCBE. Un certain nombre de questions, toutefois, concernent l'échafaudage financier, qu'un commissaire a qualifié de "bricolage", et la forme inhabituelle de l'art 17a de la LOF, élaboré avec les représentants des communes et destiné à les rassurer. Si on se contentait d'un quatrième volet pilote sans modification législative, on pourrait voir certains recevoir l'aide sociale alors qu'ils sont en apprentissage, formule juridiquement fragile.

Comment garantir le suivi de la facture sociale (FS) ? Pour le Conseil d'Etat, c'est le DRPTC (Décret réglant les modalités d'application de l'impact financier de la RPT sur les communes vaudoises pour la facture sociale) qui, d'entente avec les communes, permet de suivre de façon adéquate l'évolution des charges des différents régimes sortis ou intégrés dans la FS.

Notons encore que l'EMPL 154 fait partie d'une mosaïque en construction qui comprend la révision en cours de la loi sur l'action sociale vaudoise (LASV), le projet de Revenu déterminant unifié (RDU), prochainement en consultation, la révision de la LAEF, un aménagement des subsides à l'assurance maladie pour les personnes qui font un effort de compression des charges pour leur logement et le résultat encore inconnu de l'accord intercantonal sur les bourses d'études, qui devrait permettre l'éclosion tant attendue d'une nouvelle loi sur les bourses cette année encore.

La commission recommande l'entrée en matière sur l'ensemble de l'EMPL à l'unanimité moins une voix. Un commissaire aurait préféré en effet que l'Etat attende la révision de la FS avant de mettre en place ce processus.

Projet de loi modifiant la loi du 24 novembre 2003 sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF)

Art. 2 : accepté avec une opposition.

Art. 15 : accepté avec une opposition.

Art. 16 : accepté avec une opposition.

Art. 17a : Il ressort de la discussion que l'accord des communes a été négocié et décidé avec leurs associations qui les représentent toutes, soit avec l'UCV et l'AdCV. En adhérant à ces organisations, les communes acceptent implicitement d'être représentées par ces deux associations face à l'Etat.

En outre, la validation mentionnée à la lettre c) est du ressort de la plate forme canton-communes.

L'art. 17 a est accepté avec une opposition.

Projet de loi modifiant la loi du 11 septembre 1973 sur l'aide aux études et à la formation professionnelle (LAEF)

Article premier : il convient de supprimer un incongru " *aux sur l'aide*" dans la première phrase.

Art. 40 : accepté avec une opposition.

Art. 43a : accepté avec une opposition.

Projet de loi modifiant la loi du 4 mai 2004 sur la protection des mineurs (LproMin)

Art. 60 : accepté avec une opposition.

Projet de loi modifiant la loi du 17 septembre 1985 sur l'enseignement secondaire supérieur (LESS)

Art. 6 : accepté avec une opposition.

Lausanne, le 15 avril 2009.

La rapportrice :
(Signé) *Christiane Jaquet-Berger*